

Intervention de M. le Dr. Farid BENCHEIKH,
Représentant Spécial de M. le Président de la République
Devant le 10^{ième} Congrès des Nations Unies sur
La Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants

Vienne, le 14 Avril 2000

***MONSIEUR LE PRÉSIDENT, EXCELLENCES,
MESDAMES ET MESSIEURS***

Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président de vous féliciter pour votre accession à la Présidence de ce Congrès. Ma délégation est convaincue que sous votre conduite sage et éclairée, les travaux de ce Congrès parviendront à refléter les aspirations de tous les Etats et ouvrir la voie a une coopération internationale, plus soutenue qu'elle ne l'est déjà dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants. Dans cette tâche vous pourrez compter sur le plain soutien de ma délégation.

J'aimerais, également, féliciter, son excellence Monsieur Gustavo Bell Lemus, pour son accession à la Présidence du segment de haut niveau et l'assurer du plain appui de ma délégation dans la mission qui lui incombe.

Je ne manquerai pas non plus à l'occasion de présenter mes vifs remerciements au pays hôte d'avoir bien voulu accueillir les travaux de notre Congrès et de la qualité de la préparation qui lui a été consacrée.

Je tiens à vous remercier au nom de Monsieur le Président de la République Algérienne, pour votre invitation a participer a ce congres. Monsieur le Président de la République est très sensible à la considération que vous portez à l'Algérie à travers votre sollicitation. Permettez-moi de vous exprimer en son nom, son attachement, sa satisfaction et son intérêt particulier pour le choix du thème de cette rencontre qui traduit la préoccupation de l'ONU du danger de l'évolution de la criminalité, qui risque de constituer une véritable menace et un frein à tout progrès économique, culturel et social.

Le deuxième aspect du thème, le traitement des délinquants illustre, l'intérêt et l'attention particulière que porte l'O.N.U à l'endroit de la personne du criminel et dénote, à la fois, son humanisme et sa conscience de l'importance des démarches préventives.

Pour ce qui est de la menace, l'apparition de nouvelles formes de criminalité, utilisant de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens, l'avènement d'une nouvelle génération de délinquants sont autant de présages annonçant le danger qui guette notre planète.

C'est à juste titre que certains spécialistes qualifient la criminalité organisée comme une nouvelle guerre.

Profitant du progrès technologique, la criminalité organisée, avec ses deux facettes, intelligente et l'autre violente, a tendance à représenter un défi aux techniques de protection, dans tous les domaines, et aux mesures de sécurité les plus développés.

Le danger est malheureusement palpable et quantifiable. Il nous reste cependant à repenser nos méthodes de lutte, notre façon d'approcher le phénomène et de voir comment nous pourrions y faire face techniquement, c'est à dire les moyens de lutte préventifs et répressifs dans un contexte global et harmonieux.

Le constat de la propagation du phénomène dans l'espace et de son évolution dans le temps est fait, les pertes sont énormes nous n'avons pas besoin de refaire le bilan. Néanmoins, il n'est pas inopportun de rappeler quelques conséquences, les plus illustrantes, de la menace qui pèse sur les sociétés et sur l'économie.

Notre globe enregistre quotidiennement des centaines de décès des citoyens, certains sont dus aux maladies graves, d'autres aux accidents et d'autres encore aux conflits ethniques et aux catastrophes naturelles. Cependant le crime demeure l'une des causes majeure de la mortalité des citoyens. En effet les décès causés par les assassinats se comptent dizaines toutes les minutes.

Les organisations criminelles, les groupes terroristes et les délinquants du droit commun, en usant de différents moyens pour exécuter leurs méfaits, se rendent responsables quotidiennement de ces crimes.

A titre de rappel, pour n'évoquer qu'un seul exemple, il convient de citer la catastrophe, évitée de près, provoquée par une organisation criminelle dans le métro de la capitale japonaise, où on a utilisé du sarin, gaz liquide de combat, mettant ainsi l'humanité tout entière face à une éventualité apocalyptique. Des milliers de personnes auraient péri, par cette arme de destruction massive, si le procédé criminel avait abouti.

Le trafic et l'usage illicites des explosifs ne manquent pas de se dresser comme une menace similaire à celle des guerres. Partout dans le monde, les groupes criminels, tout particulièrement les terroristes, n'hésitent pas à user des explosifs à forte puissance, pour terrifier les populations.

Partant de là, et dans le but concrétiser nos démarches ciblant, la lutte contre la criminalité sous toutes ses formes et afin d'exprimer notre détermination à y faire face, nous devons réexaminer nos mécanismes de défense contre ce fléau dans une entreprise globale et harmonieuse. Cette démarche est dictée par la nature même du danger, qui a tendance à se mondialiser en faisant fi des frontières. L'entreprise ne peut se concevoir en dehors d'une collaboration internationale en vue d'élaborer une stratégie commune. Dans ce sens les efforts de l'O.N.U. visant l'élaboration d'une convention internationale sur le crime organisé sont louables. Toutefois, des mesures peuvent être prises sur le plan national pour parer à l'urgence.

En effet, même s'il faut attendre encore quelque temps pour que les effets de la convention sur le crime organisé se fassent sentir, les législations du monde doivent d'ores et déjà prévoir des modifications ciblant la sévérité de la peine ayant trait aux activités criminelles à caractère organisé, certains l'ont déjà prévu. Même si la notion de criminalité organisée ne correspond pas à une entité juridique précise dans les codes pénaux, des concepts juridiques sont disponibles pour forger des outils de réparation, tel que le concept de circonstances aggravantes. Aggraver les peines relatives aux crimes les plus menaçants, laissant apparaître une dangerosité certaine, est susceptible de susciter un effet dissuasif sur les projets criminels en état de latence.

La sévérité de la peine, pour qu'elle soit efficace, doit, toutefois, prendre en considération la personnalité du délinquant, selon le principe de l'individualisation de la peine.

En plus de l'aspect juridique, les mesures d'ordre technique et opérationnel ne doivent pas faire défaut, dans le cadre d'une démarche globale.

Les criminels professionnels ont montré leur capacité à adapter leurs méthodes à l'évolution et aux métamorphoses par l'usage de la technologie et d'autres produits de la science, leurs activités se transforment en défi pour la paix et pour la sécurité d'une façon générale. Cependant l'intelligence criminelle ne peut être dépassée que par une intelligence policière et judiciaire.

Les formations spécialisées des services de sécurité, en ayant recours aux compétences et au génie humain sont autant d'armes efficaces pour la lutte contre la criminalité sous ses formes nouvelles .

La scène criminelle, les méthodes adoptées par les criminels pour commettre leurs méfaits, laissent apparaître l'avènement d'une nouvelle génération de criminel -qui a tendance à se spécialiser en usant des moyens technologiques. Cependant la spécialisation des services de sécurité est dictée par la réalité du terrain. Le savoir, la technicité, la compétence doivent être omniprésents dans le cursus aussi bien que dans la vie professionnelle des agents chargés de la lutte contre la criminalité.

Par ailleurs la perméabilité des frontières, le caractère transnational de la criminalité sont autant de paramètres nécessitant impérativement une coopération internationale dans le cadre de la lutte contre les formes de criminalité les plus redoutables. Les organisations criminelles vivent dans un monde virtuel sans frontière, rendu possible par la technologie et la mondialisation.

Par conséquent, les échanges d'informations liées aux activités criminelles sont indispensables pour la répression. Il en est de même pour les échanges des expériences.

Néanmoins, les méthodes répressives n'étant pas les seuls moyens de lutte et compte tenu de l'aspect évolutif de la criminalité et sa capacité à s'adapter aux nouveautés dans tous les domaines, la prévention serait à même d'anticiper sur son aggravation en vue de l'endiguer. La prévention est envisageable sous diverses formes, à condition qu'elle emprunte les voies indiquées par la nature même du danger qu'elle entend combattre.

En Algérie, l'adoption de la concorde civile par voie référendaire et les moyens déployés pour la lutte contre la criminalité avait comme objectif, entre autres, de désamorcer l'effet du sentiment d'injustice subie, qui fait de la personne un être vulnérable par rapport aux manœuvres de la manipulation mentale et à l'endoctrinement. Ce sentiment d'injustice subie, est considéré par les criminologues et les spécialistes des sciences criminelles, comme étant la pierre d'achoppement du processus de légitimation du passage à l'acte, ce dernier étant un autre concept clef, mis en évidence, par des sciences criminelles modernes.

Au départ considérée comme un vecteur privilégié de la lutte contre le trafic de stupéfiants, il a tendance à le devenir pour toutes les activités de la criminalité organisée: trafic d'armes, fraudes, extorsions mafieuses, etc.

Nous devons reconnaître, également que depuis le dernier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, un s qualitatif a été franchi. En effet, des développements positifs se sont faits sentir et nous laissent penser que nous nous acheminons, peu à peu, vers une démarche globale et cohérente dans le traitement du problème de la criminalité.

Il s'agit, principalement, de la décision prise par l'Assemblée Générale de l'ONU, en vertu de la résolution 53/111 du 09 Décembre 1998, de confier l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et des instruments additionnels a un comité Ad hoc à composition non limitée. Les travaux au sein de ce comité semblent évoluer de façon encourageante. L'Algérie s'en félicite.

En conclusion je n'hésiterai pas à insister d'avantage sur l'importance que devrait revêtir la sensibilisation de la communauté internationale contre la dangerosité du phénomène criminel, avec ses multiples facettes. C'est à ce prix que nous pouvons éviter les situations de vulnérabilité, rendues possibles par l'usage de la technologie et les réseaux de communication développés. Ces derniers, par leur libre accès, ont tendance à assurer l'impunité aux criminels constituant par là une arme à double tranchants. Ces mêmes réseaux de communications doivent être utilisés comme moyens de sensibilisation afin de déjouer la ruse criminelle.

Enfin, la culture de la paix et du licite doit retrouver sa place dans les rencontres internationales, séminaires, congrès et autres.

Monsieur le Président,

L'harmonisation dans le domaine législatif est dictée également par le caractère transnational de la criminalité organisée. Le fait de s'attacher à l'idée de la souveraineté des Etats, à travers le principe de la compétence territorial du droit pénal, est une démarche incompatible avec l'aspect évolutif de la criminalité organisée, dans le temps et dans l'espace.

A cet égard, il conviendrait, peut être, de noter que l'avènement de la convention contre la criminalité transnationale organisée, de par sa nature, sera une réalisation novatrice en matière de promotion de la coopération internationale. En effet, le droit international n'a pas connu, jusque là, l'élaboration d'un instrument d'une telle portée et dans un domaine aussi complexe que celui du combat contre la criminalité transnationale organisée. Cette œuvre, une fois achevée, ne sera pas un événement ordinaire et consacrera l'éradication des fléaux transnationaux comme objectif civilisationnel pour l'humanité toute entière.

Monsieur le Président,

Le 8^{ème} et 9^{ème} Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants ont souligné le danger croissant des actes terroristes et leurs liens avec la criminalité transnationale organisée. Notre ambition est que ce X^{ème} Congrès puisse aller au-delà du simple constat, car nous ne pouvons plus nous contenter de réitérer cette réalité sans adopter les mesures qu'il convient de prendre.

Les liens évidents et dangereux qui existent entre les actes terroristes et la criminalité organisée sont le moins qui puisse être dit, car pour ce qui nous concerne les actes terroristes sont la forme la plus développée, la plus dévastatrice de la criminalité organisée, et, pourtant, la moins appréhendée au niveau international. Les activités terroristes évoluent, aujourd'hui, au sein de véritables réseaux criminels qui peuvent user de corruption, d'intimidation, de violence et œuvrer à recycler les produits de leurs crimes dans des pays autres que ceux où ils les commettent.

Faut-il rappeler ici la déclaration politique de Naples et le plan d'action globale contre la criminalité transnationale organisée, approuvée par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa résolution 49/159, qui ont, déjà, établi ces liens et ont reflété la préoccupation de la communauté internationale quant à la montée de ce type de criminalité.

Or il apparaît, malheureusement, que le projet de convention actuel, non seulement, ne reflète pas fidèlement tout le contenu de ces documents mais semble carrément exclure de la portée de la convention toute référence à cette forme de criminalité. Pourtant ce sont là des documents qui sont à l'origine même du mandat confié au comité Ad hoc et devraient, par conséquent, l'éclairer et lui servir de référence pour les travaux qui lui sont attribués.

La sincérité de la détermination des pays du monde à vouloir lutter contre toutes les formes de criminalité doit se traduire par une unanimité dans la condamnation de ces formes de criminalité.

Pour terminer mon intervention, je ne manquerai pas d'insister sur la nécessité de la coopération internationale entre les services opérationnels chargés de lutter contre la criminalité.

En effet, honnis les démarches évoquées, le salut de la communauté internationale, pour éviter les aléas néfastes de la criminalité, sous ses formes les plus redoutables, réside dans les échanges des informations liées aux activités délinquantes, les échanges des expériences et l'entraide judiciaire.

Enfin c'est au prix d'une solidarité explicite et d'une convergence des visions futuristes que nous pourrons faire face au défi lancé par le nouvel élan de la délinquance.

Je vous remercie